

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2019

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélián s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 25 MARS 2019 à 20 H 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 - GRANDCHAMP Brigitte	15 – CORTADE Thierry	22 –
2 _ - PAVILLET Yves	9 –	16 – PITTNER Franck	23 –
3 – GRANGEAT Magali	10 – BRUNET Didier	17 –	24 –
4 – NAJAR Gilbert	11 – PIAGET Chantal	18 – CROZET Irène	25 -
5 – MUNIER Yannick	12 – COMPOIS Sylvie	19 –	
6 – VITTON-MEA Emilie	13 – SANCHES ALVES José	20 – DURET Stéphanie	
7 - VUILLARD Joël	14 – CONAND Anne	21 –	

**EXCUSES** : Alain RIBEYROLLES (pouvoir à Sylvie COMPOIS) ; Blandine NOUAIS (pouvoir à Chantal PIAGET) ; Fabrice HAND (pouvoir à Magali GRANGEAT) ; ; Caroline BATTARD (pouvoir à Yannick MUNIER) ; Pilippe GOLEC (pouvoir à Thierry CORTADE) ; Corinne VOGUET ; Mâamar KADOUR ; Julien FLEURY ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie VITTON-MEA

25-03-2019/9

### MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

#### Rapporteur : Béatrice SANTAIS

M. Alain RIBEYROLLES a décidé pour des raisons personnelles de démissionner de son poste d'adjoint au Maire et de rester conseiller municipal.

Il en a informé M. le Préfet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette décision a été acceptée par M. le Préfet. Elle prend effet au 4 février 2019.

Le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire conformément à l'article L2122-2 du CGCT.

Compte tenu que les compétences rattachées à ce poste d'adjoint, transports et déplacements, sont désormais portées essentiellement par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer ce poste et de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint et fixe à 6 le nombre d'adjoints

25-03-2019/10

<b>APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2018</b>
---

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour ce même exercice, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après avoir constaté la concordance des montants figurants aux Comptes de Gestion 2018 avec les Comptes Administratifs 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L1612-2 ;

Vu les Comptes de Gestion transmis par le comptable public ;

Vu leur concordance avec les comptes administratifs

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2018 du budget de la Ville et des budgets annexes de l'Espace François Mitterrand, Immeubles de rapport et Eau.

25-03-2019/11

<b>APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2018</b>
---

**Rapporteur YVES PAVILLET**

Après avoir examiné en détail les comptes administratifs 2018 du budget principal et des 3 budgets annexes, après avoir constaté leurs parfaites concordances avec les comptes de gestion,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves PAVILLET, 1<sup>er</sup> adjoint, à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs, résumés dans les 4 tableaux ci-dessus ;
- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser joints en annexe ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus dans les 4 tableaux ci-dessous :

## Budget principal

VILLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
LIBELLES						
Résultats reportés	1 012 410,37			748 449,28	1 012 410,37	748 449,28
Opérations de l'exercice	2 364 176,84	2 318 274,85	6 698 406,47	7 041 240,16	9 062 583,31	9 359 515,01
TOTAUX	3 376 587,21	2 318 274,85	6 698 406,47	7 789 689,44	10 074 993,68	10 107 964,29
<b>Résultats d'exercice</b>	<b>45 901,99</b>			<b>342 833,69</b>		<b>296 931,70</b>
Restes à réaliser	967 402,00	1 024 701,00	26 751,00	66 075,00	967 402,00	1 024 701,00
Totaux cumulés avec RAR	4 343 989,21	3 342 975,85	6 725 157,47	7 855 764,44	11 042 395,68	11 132 665,29
Résultats définitifs	<b>1 001 013,36</b>			<b>1 130 606,97</b>		<b>90 269,61</b>

## Budget annexe Espace François Mitterrand

ESPACE FRANCOIS MITTERRAND	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
LIBELLES						
Résultats reportés		434 432,54	239 195,31		239 195,31	434 432,54
Opérations de l'exercice	113 104,91	176 915,23	407 309,53	652 846,66	520 414,44	829 761,89
TOTAUX	113 104,91	611 347,77	646 504,84	652 846,66	759 609,75	1 264 194,43
<b>Résultats d'exercice</b>		<b>63 810,32</b>		<b>245 537,13</b>		
Restes à réaliser						
Totaux cumulés avec RAR	113 104,91	611 347,77	646 504,84	652 846,66	759 609,75	1 264 194,43
Résultats définitifs		<b>498 242,86</b>		<b>6 341,82</b>		<b>504 584,68</b>

## Budget annexe Immeubles de Rapport

IMMEUBLES DE RAPPORT	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
LIBELLES						
Résultats reportés	164 407,23			46 592,84	164 407,23	46 592,84
Opérations de l'exercice	188 310,02	293 306,23	169 867,55	245 750,84	358 177,57	539 057,07
TOTAUX	352 717,25	293 306,23	169 867,55	292 343,68	522 584,80	585 649,91
<b>Résultats d'exercice</b>		<b>104 996,21</b>		<b>75 883,29</b>		
Restes à réaliser						
Totaux cumulés avec RAR	352 717,25	293 306,23	169 867,55	292 343,68	522 584,80	585 649,91
Résultats définitifs	<b>59 411,02</b>			<b>122 476,13</b>		<b>63 065,11</b>

## Budget annexe Eau potable

EAU	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
LIBELLES						
Résultats reportés		108 857,55		41 112,24	0,00	149 969,79
Opérations de l'exercice	23 139,44	72 731,52	66 914,43	63 675,59	90 053,87	136 407,11
TOTAUX	23 139,44	181 589,07	66 914,43	104 787,83	90 053,87	286 376,90
<b>Résultats d'exercice</b>		<b>49 592,08</b>		<b>-3 238,84</b>		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	23 139,44	181 589,07	66 914,43	104 787,83	90 053,87	286 376,90
Résultats définitifs		<b>158 449,63</b>		<b>37 873,40</b>		<b>196 323,03</b>

25-03-2019/12

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Vu les résultats des exercices 2018 qui sont les suivants :

**Budget principal**

Affectation résultats ville					
	Résultat CA 2017	Affectation au 1068 en 2018	Résultat de l'exercice 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-1 012 410,37		-45 901,99	57 299,00	-1 001 013,36
Fonctionnement	1 306 876,58	558 427,30	342 833,69	39 324,00	1 130 606,97
excédent global de fonctionnement cumulé :					
Affectation obligatoire =					
<b>à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068</b>					
éventuellement solde disponible affecté comme suit					
affectation complémentaire au compte 1068					
<b>affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002</b>					
<b>Déficit cumulé d'investissement à reporter en 2019</b>					
					<b>-1 058 312,36</b>

**Budget annexe Espace François Mitterrand**

Affectation résultats EFM					
	Résultat CA 2017	Affectation au 1068 en 2018	Résultat de l'exercice 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	434 432,54	0,00	63 810,32		498 242,86
Fonctionnement	-239 195,31	0,00	245 537,13		6 341,82
excédent global de fonctionnement cumulé :					
Affectation obligatoire =					
<b>à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068</b>					
éventuellement solde disponible affecté comme suit					
affectation complémentaire au compte 1068					
<b>affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002</b>					
<b>Excédent cumulé d'investissement à reporter en 2019</b>					
					<b>498 242,86</b>

**Budget annexe Immeubles de rapport**

Affectation résultats Immeubles de rapport					
	Résultat CA 2017	Affectation au 1068 en 2018	Résultat de l'exercice 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-164 407,23		104 996,21		-59 411,02
Fonctionnement	211 000,07	164 407,23	75 883,29		122 476,13
excédent global de fonctionnement cumulé :					
Affectation obligatoire =					
<b>à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068</b>					
éventuellement solde disponible affecté comme suit					
affectation complémentaire au compte 1068					
<b>affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002</b>					
<b>Déficit cumulé d'investissement à reporter en 2019</b>					
					<b>-59 411,02</b>

## Budget annexe de l'eau potable

Affectation résultats Eau potable					
	Résultat CA 2017	Affectation au 1068 en 2018	Résultat de l'exercice 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	108 857,55	0,00	49 592,08		158 449,63
Fonctionnement	41 112,24	0,00	-3 238,84		37 873,40
excédent global de fonctionnement cumulé :					
Affectation obligatoire =					
<b>à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068</b>					
éventuellement solde disponible affecté comme suit					
affectation complémentaire au compte 1068					
<b>affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002</b>					
<b>Excédent cumulé d'investissement à reporter en 2019</b>					
					158 449,63

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** dans les budgets 2019 les résultats de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes immeubles de rapport, Espace Culturel François Mitterrand et eau potable, comme détaillés ci-dessus.

25-03-2019/13

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

#### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Compte tenu des orientations budgétaires pour l'exercice 2019 débattues en Conseil Municipal lors de sa séance du 5 février 2019, du projet de budget primitif examiné lors des commissions des 4 et 11 mars 2019 et soumis au vote du Conseil Municipal, il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition communaux de foncier bâti, non-bâti et de taxe d'habitation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2019 les taux d'imposition suivants :

	Taux 2019
TAXE D'HABITATION	14,42%
FONCIER BATI	25,24%
FONCIER NON-BATI	67,87%

25-03-2019/14

### **EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019**

#### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Vu les articles L2312-1 et 2312-2 du Code générale des Collectivités territoriales  
Vu Le débat d'orientations budgétaires tenu par le Conseil Municipal le 4 Février 2019  
Compte tenu de la décision du Conseil Municipal d'affectation des résultats de l'exercice antérieur et leur reprise proposée au sein des budgets primitifs  
Compte tenu de la décision du Conseil Municipal en matière de taux d'imposition

Après avoir examiné la présentation détaillée des projets de budgets

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2018 joint en annexe à la présente délibération, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 067 222 euros en section de fonctionnement et à 6 158 714 euros en section d'investissement.
- **ADOPTE** le Budget primitif 2018 - budget annexe Espace Culturel François Mitterrand M4, joint en annexe à la présente délibération qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 426 841 euros HT
  - en section d'investissement à 643 242 euros HT
- **ADOPTE** le Budget primitif 2019 - budget annexe Immeubles de rapport, joint en annexe à la présente délibération, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section d'exploitation à 310 765 euros
  - en section d'investissement à 450 411 euros
- **ADOPTE** le Budget Primitif 2018 du service de distribution de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - Section d'exploitation à 101 123 euros
  - Section d'investissement : 232 449 euros
- **APPROUVE** le tableau des emplois de la Commune au 1 janvier 2019 annexé.

25-03-2019/15

<b>APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019- CRÉATION/SUPPRESSION EMPLOIS ANNEE 2019</b>
---

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 mars 2019,

Considérant le précédent tableau des emplois au 01/01/2018 adopté par le Conseil Municipal le 26/03/2018,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du 26/03/2018, 02/07/2018 24/09/2018 et du 17/12/2018,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le tableau des emplois au 01/01/2019 annexé à la présente délibération,
- **D'ACTUALISER** le tableau des emplois de la Commune pour tenir compte de l'avancement de certains personnels, des nominations et des départs, et de :
  - **CREER** au 01/04/2019 un emploi permanent à temps non complet (15/20) au grade d'Assistant d'enseignement artistique pour permettre la nomination stagiaire à la suite de la réussite au concours d'un agent qui occupe aujourd'hui un emploi permanent à temps non complet (14/20) au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui sera supprimé à la date de la nomination.
  - **CREER** au 01/04/2019 un emploi à temps complet (35/35) au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre le classement au bon grade de l'agent recruté par voie de détachement pour pallier à la mutation d'un agent au CCAS qui occupait un grade d'Adjoint technique.
  - **CREER** au 01/04/2019 un emploi à temps complet (35/35) au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre l'avancement au grade supérieur d'un agent du service périscolaire qui occupe aujourd'hui un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui sera supprimé à la date de l'avancement.
  - **CREER** au 01/09/2019 un emploi à temps complet (35/35) au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre l'avancement au grade supérieur d'un agent du service périscolaire qui occupe aujourd'hui un emploi d'adjoint technique qui sera supprimé à la date de l'avancement.
  - **CREER** au 01/04/2019 un emploi à temps complet (35/35) au grade de Bibliothécaire principal pour permettre l'avancement au grade supérieur d'un agent qui occupe aujourd'hui un emploi de Bibliothécaire à temps complet (35/35) qui sera supprimé à la date de l'avancement.
  - **CREER** au 01/04/2019 un emploi à temps non complet (11,5/20) au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre l'avancement au grade supérieur d'un agent qui occupe aujourd'hui un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui sera supprimé à la date de l'avancement.
  - **CREER** au 01/04/2019 un emploi à temps non complet (28/28) au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre l'avancement au grade supérieur d'un agent du service comptabilité qui occupe aujourd'hui un emploi à temps non complet (28/28) au grade d'Adjoint administratif qui sera supprimé à la date de l'avancement.
  - **SUPPRIMER** au 01/04/2019 un emploi à temps complet (35/35) au grade d'Adjoint technique à la suite de la mutation au CCAS au 01/01/2019 de l'agent qui l'occupait.
  - **SUPPRIMER** au 01/04/2019 un emploi à temps complet (35/35) au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à la suite du départ à la retraite au 01/01/2019 de l'agent qui l'occupait.

- **SUPPRIMER** au 01/04/2019 un emploi à temps complet (35/35) d'Assistant de conservation du patrimoine initialement créé en vue de la nomination d'un agent aujourd'hui en disponibilité.
- **SUPPRIMER** au 01/04/2019 un emploi à temps complet (35/35) de gardien brigadier à la suite de la mutation à la Ville de Chambéry de l'agent qui l'occupait.

**25-03-2019/16**

### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

#### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

La Ville est comme tout employeur confrontée à l'indisponibilité physique d'agents. Pour assurer le bon fonctionnement des services, il est régulièrement fait appel soit au service intérim du centre de gestion, soit à un recrutement direct de personnel remplaçant.

Le Conseil Municipal doit autoriser annuellement le Maire à procéder à ces recrutements directs.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Mme le Maire :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Une enveloppe est prévue annuellement à cet effet au chapitre 012.

**25-03-2019/17**

### **RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CENTRE NAUTIQUE ET LES SERVICES TECHNIQUES**

#### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Chaque année, la Ville fait appel à du personnel contractuel pour le fonctionnement estival du centre nautique et pour renforcer les équipes des services techniques, notamment en espaces verts.

Ces recrutements doivent être autorisés par délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'emplois, la rémunération, la durée

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et le centre nautique pour la période du 25 mai au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 25 mai au 1<sup>er</sup> septembre 2019 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

Grades	Nombre maximum d'emplois à temps complet	Nombre maximum d'emplois à temps non complet	Service d'affectation
Adjoint technique catégorie C	1	30	Centre nautique et services techniques
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe catégorie C		1	Centre nautique
ETAPS catégorie B	8		Centre nautique
ETAPS principal 2 <sup>ème</sup> classe catégorie B	1		Centre nautique
ETAPS principal 1 <sup>ère</sup> classe catégorie B	1		Centre nautique

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**25-03-2019/18**

<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT– BUDGET GENERAL</b>
---

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour répondre aux besoins de certaines opérations d'investissement qui sont réalisées sur plusieurs exercices, les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent la pluri annualité par la mise en place d'autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent par opération la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

3 autorisations de programme ont été approuvées en 2018 et réactualisées lors du débat budgétaire 2019

Il est proposé au Conseil de maintenir sans changement les deux premières et d'actualiser celle des tennis compte tenu des résultats de la consultation et des travaux complémentaires

### **HOTEL NICOLLE DE LA PLACE**

Il est proposé de maintenir cette AP sans changement par rapport au DOB dans l'attente du chiffrage de l'avant-projet définitif.

#### Dépenses

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2018	CREDIT 2019	CREDIT 2020
1 210 000	Réalisé : 0 Restes à réaliser 124 200	Crédits avec reports 724 200	485 800

#### Recettes

Montant prévisionnel au financeur :

TOTAL	CONSEIL REGIONAL	DSIL	DRAC	Département	FONDATION PATRIMOINE
470 000	120 000	200 000	50 000	50 000	50 000

#### **Ressources par exercice**

TOTAL	2018	2019	2020
1 210 000	Réalisé 0 Restes à réaliser emprunt : 124 200	Subventions 230 000 Emprunt : 494 200	Subventions : 240 000 Emprunt : 245 800

### **TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS**

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2018	CREDIT 2019
671 000	300 000	371 000

Suite à la notification des marchés, l'autorisation peut être revue comme suit :

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2018	CREDIT 2019
650 000	Réalisé 35 420,98 Restes à réaliser 264 579	Reports 264 579 350 000

Les financeurs sollicités n'ont pas répondu favorablement à ce dossier.

#### Ressources par exercice

TOTAL	2018	2019
650 000	Réalisé 35 420,98 Restes à réaliser emprunt : 264 579	Emprunt : 614 579

#### TENNIS COUVERTS (hors centrale photovoltaïque)

Cette autorisation de programme est à réactualiser comme suit suite à l'attribution des 2 lots infructueux et modification sur le lot charpente

En dépenses

MONTANT DE L'AP	Réalisé 2018	2019
1 200 000	30453 euros Restes à réaliser : 565 546	1 169 547

Ressources

Montant par année :

TOTAL	2018	2019
1 200 000	Réalisé 0 Restes à réaliser : 400 000 euros	Subventions 650 000 Emprunt : 550 000 euros

Montant par financeur :

TOTAL	DEPARTEMENT	REGION	FTT	ETAT (DSIL)
650 000	150 000	200 000	100 000	200 000

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation de programme « HOTEL NICOLLE DE LA PLACE », l'autorisation de programme « TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS » et l'autorisation de programme « TENNIS COUVERTS ».

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre des exercices concernant l'autorisation de programme « HOTEL NICOLLE DE LA PLACE », l'autorisation de programme « TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS » et l'autorisation de programme « TENNIS COUVERTS ».

25-03-2019/19

<b>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS</b>
---

**Rapporteur Béatrice SANTAIS**

Chaque année, la Ville verse une subvention de fonctionnement au CCAS de Montmélian afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui ont été confiées (aides sociales, participations aux inscriptions Ecole de musique et aux entrées centre nautique, actions menées en direction des personnes âgées...) et le fonctionnement général du CCAS (dotations aux amortissements notamment).

Pour l'année 2018 le montant de la subvention versée était de 47 800 euros.

Pour l'année 2019, il est proposé une subvention de 58 500 euros pour tenir compte de l'augmentation des aides versées aux Montméliens pour les abonnements au centre nautique et à l'école municipale de musique et de danse.

Le budget hébergement du CCAS est déficitaire et nécessite une subvention d'équilibre qui transite par le budget principal et est reversé au budget annexe.

En 2019, le besoin nécessaire à l'équilibre du budget primitif de l'hébergement s'élève à 42 000 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 58 500 euros ; les crédits nécessaires étant inscrits au compte 657362 du budget Ville.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 42 000 € ; les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6521 du budget Ville.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25-03-2019/20

<b>BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2018</b>
--

**Rapporteur : Yves PAVILLET**

La loi du 8 Février 1995 prévoit l'établissement par la commune du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan retrace les opérations effectuées par la Commune ainsi que celles réalisées par les personnes publiques ou privées, agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville. Les dates retenues pour la comptabilisation des actions sont celles des délibérations du

Conseil Municipal, ou des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

La politique foncière de la Commune s'exerce principalement dans les secteurs suivants : le développement économique, la politique du logement, l'équipement et l'aménagement des quartiers.

En 2018, les décisions de la commune pour :

- les acquisitions immobilières s'élèvent à un montant de 608 263 €, en totalité en dépense propre.
- les cessions immobilières représentent un montant de : 55 000 €

Ce bilan ne fait pas l'objet d'un vote.

<b>BILAN ACQUISITIONS FONCIERES - ANNEE 2018</b>				
<b>LIEUDIT</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>VENDEUR</b>	<b>DATE DELIBERATION</b>	<b>PRIX</b>
Rue François Dumas	AI 142	Consorts DUPRAZ-CANARD	24/09/2018	2 880 €
Avenue Pierre de la Gontrie	AA 150-152-153-154	Consorts GUERRAZ	24/09/2018	180 000 €
Voirie d'accès Le Galilée Avenue de la Gare	AN 146	Savoisienne Habitat	17/12/2018	gratuit
Zone Sud	AO 16-31-48-52-55 AP 7-9-11-13-15-19-22-27-31-33	EPFL	24/09/2018	425 383 €

<b>BILAN CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2018</b>				
<b>LIEUDIT</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>ACHETEUR</b>	<b>DATE DELIBERATION</b>	<b>PRIX</b>
20 rue du Docteur Veyrat	AK 34	SCI LICEDA	2/07/2018	55 000 €

**25-03-2019/21**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

**Rapporteur : Yves PAVILLET**

Suite au Conseil Municipal du décembre 2018, une procédure simplifiée a été engagée pour modifier le PLU en rectifiant une erreur matérielle relevée au niveau de l'OAP « Sous le Bourg ».

En effet, cette OAP mentionnait un volume de 7 000 à 9 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher consacrée aux activités économique par sous-secteurs, ce qui est beaucoup trop important.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, du 07 janvier 2019 au 06 février 2019 le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Montmélian et un registre permettant au public de faire ses observations ont été mis à disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture.

Un avis précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations, a été affiché en mairie et publié dans le Dauphiné Libéré ainsi que sur le site internet de la Ville [www.montmelian.com](http://www.montmelian.com)

Aucune observation n'a été faite ni par le public, ni par les personnes publiques consultées parmi lesquelles ont renvoyé une réponse.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 qui précise que la surface indiquée pour l'activité économique s'entend pour l'ensemble des sous-secteurs.

**25-03-2019/22**

<b>APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFL 73 POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES CONSTITUANT L'OAP MARTHOT</b>
---

**Rapporteur : Yves PAVILLET**

Suite à la renonciation de la SEMCODA d'acquérir les parcelles constituant le plateau de Marthot, les consorts Dominici se sont rapprochés de la Commune pour une éventuelle cession, par l'intermédiaire d'un portage par l'EPFL.

La volonté de la Commune concernant ce secteur particulièrement bien situé est ancienne. En effet, ce plateau est l'un des secteurs stratégiques de la commune et fait l'objet d'une orientation d'aménagement spécifique intégrée au PLU.

En date du 11 décembre 2018, le Conseil d'Administration de l'EPFL de la Savoie a décidé de donner une suite favorable à la demande de la Commune d'acquérir et porter pour son compte les parcelles d'une surface totale de 24 227 m<sup>2</sup>, répartie comme suit (cf plan annexé) :

AN26	1 460 m <sup>2</sup>
AN28	13 685 m <sup>2</sup>
AN29	7 277 m <sup>2</sup>
AN30	783 m <sup>2</sup>
AN32	608 m <sup>2</sup>
AN33	414 m <sup>2</sup>

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier proposée à l'approbation du Conseil Municipal et jointe à la présente note. Il y est en particulier fait mention des modalités d'interventions suivantes :

- La collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL
- La collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL et reversés à la collectivité à la date anniversaire
- La collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par l'acquisition et le portage des biens et notamment à financer les prix de rétrocession et les frais de portage à l'EPFL

- La collectivité s'engage à participer au remboursement en capital stocké à hauteur de 10% par an sur 10 ans et à verser annuellement les frais de portage (entre 1 à 2% par an).
- La collectivité s'engage à racheter les biens acquis par l'EPFL selon les termes de la convention.
- La collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il sera rendu propriétaire et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Un avenant ou des avenants à la présente convention détailleront le capital stocké et les annuités.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus pour le compte de la Ville de Montmélian
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants.

**25-03-2019/23**

<p><b>DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE LEONARD DE VINCI</b></p>
---

**Rapporteur Yannick MUNIER**

Depuis 2013, la Communauté de Communes du Pays de Montmélian, puis Cœur de Savoie verse un fonds de concours pour le fonctionnement de l'Espace Léonard de Vinci, équipement accueillant l'école municipale de musique et de danse, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Conformément à la réglementation, il est retenu pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que l'enseignement de la musique).

Le montant du fonds de concours correspondant à la moitié de la part restant à charge de la commune pour les dépenses définies ci-dessus s'est élevé à 18 000 euros pour les exercices 2013 à 2017.

En 2018, le plafond a été augmenté à 20 000 €.

Au vu des estimations 2019, le montant devrait peu varier. Il est proposé de maintenir le plafond à 20 000 euros.

Ce fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du fonds de concours versé en 2019 soit 10 000 euros.

Le solde du fonds concours définitif sera versé sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement Espace Léonard de Vinci, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **SOLLICITE** le versement d'un acompte anticipé de 10 000 € ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

**25-03-2019/24**

**DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE A LA COMMUNE DE MONTMELIAN POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NAUTIQUE Albert SERRAZ**

**Rapporteur Gilbert NAJAR**

Depuis 2013, la Communauté de Communes du Pays de Montmélian, puis Cœur de Savoie verse un fonds de concours pour le fonctionnement du centre nautique Albert Serraz de Montmélian, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Conformément à la réglementation, il est retenu pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins).

Le montant du fonds de concours correspondant à la moitié de la part restant à charge de la commune pour les dépenses définies ci-dessus s'est élevé à 45 000 euros pour les exercices 2013 à 2017.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation liée à la fermeture pour travaux de centres nautiques à proximité, le plafond a été augmenté pour l'année 2018, à 65 000 euros.

Au vu des estimations 2019, le montant devrait peu varier. Il est proposé de maintenir le plafond à 65 000 euros.

Le fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du fonds de concours versé en 2019 soit 32 500 euros.

Le solde du fonds concours définitif sera versé sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- **SOLLICITE** la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement centre nautique Albert Serraz, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- **SOLLICITE** le versement d'un acompte anticipé de 32 500 euros ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

25-03-2019/25

<b>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE</b>
--

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Mme le Maire expose que dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif à la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 29 mars 2018, a créé une commission consultative « assainissement collectif ». Cette commission se réunira par grands secteurs (ex SABRE, ex SIVU du Gelon et Coisin, Rive droite de l'Isère) afin de mettre de la cohérence et avoir une approche supra-communale de l'assainissement collectif. Elle se réunira au rythme d'une à deux fois par an, afin de s'entendre sur les priorités de travaux à entreprendre et rendre compte des travaux réalisés.

Cette commission doit être constituée d'un représentant de chacune des communes concernées par l'assainissement collectif.

Il convient alors de délibérer pour désigner l'élu municipal appelé à siéger au sein de cette commission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Joël VUILLARD afin de représenter la commune de Montmélian au sein de la commission consultative « Assainissement collectif » de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

25-03-2019/26

<b>MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE</b>
---

**Rapporteur : Joël VUILLARD**

L'évolution des activités du SDES depuis quelques années nécessite une évolution de ses statuts à la fois pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer, notamment dans le développement de la transition écologique.

Les principaux points faisant l'objet de modifications sont les suivants :

- changement d'adresse du siège social
- évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements
- introduction de compétences optionnelles supplémentaires permettant le cas échéant d'adapter les statuts aux évolutions potentielles tant réglementaires que circonstancielles.

Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 2121-11 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts joints en annexe 1 de la présente délibération, la liste des communes adhérentes à ce jour jointe en annexe 2 de la présente délibération ainsi que l'état des compétences optionnelles assurées à ce jour, joint en annexe 3 de la présente délibération.

**25-03-2019/27**

<b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT « MEMBRES DU RESEAU DES PARTENAIRES DU GEOPARC DU MASSIF DES BAUGES</b>
--

**Rapporteur : Yves PAVILLET**

Le Parc Naturel Régional du massif des Bauges fait partie du réseau mondial des Géoparks depuis 2011.

Géoparc mondial UNESCO est aujourd'hui un label territorial international, attribué par l'UNESCO dans le cadre du Programme international des Géosciences et des Géoparks. Les objectifs du réseau des partenaires du Géoparc mondial UNESCO du Massif des Bauges sont le développement et la qualification de l'offre touristique, l'animation, l'échange d'information, la formation, la coopération, la mutualisation et la promotion du territoire et ses activités et la définition et la priorisation des actions communes.

Par délibération du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé une convention de partenariat liant la Ville de Montmélián au Géoparc du Massif des Bauges, pour une durée de trois ans.

Le Parc a saisi la Commune pour lui proposer une nouvelle convention de partenariat de 3 ans à compter de la date de signature par laquelle la Commune s'engagerait à participer à la vie du réseau, promouvoir le géoparc et les autres partenaires du réseau géoparc, communiquer sur le géoparc et mettre à disposition du public les informations fournies par le Parc, transmettre une note annuelle de ressenti avec statistiques de fréquentation et attentes et remarques des publics, ...

La signature de la convention donne le statut de « géopartenaire » qui atteste la capacité de parler du territoire dans sa globalité.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire de signer une convention de partenariat fixant les modalités de concertation, d'actions et les engagements réciproques entre les deux parties, Cette convention, jointe en annexe, est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat « membres du réseau des partenaires du Géoparc du Massif des Bauges
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer cette convention de partenariat

<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</b>
--

**Rapporteur : Joël VUILLARD**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom)

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications
- de fixer les montants suivants pour 2019
  - 40,73 € x nombre de km souterrain pour le domaine public routier communal
  - 54,30 € x nombre de km aérien pour le domaine public routier communal
  - 1 357,56 € x nombre de km souterrain et aérien pour le domaine public non routier communal
  - 27,15 € x nombre de m<sup>2</sup> emprise au sol pour les installations autres

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- de revaloriser automatiquement ces montants chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** à partir de 2019 des redevances d'occupation dues par les opérateurs de télécommunications
- **DE FIXER** comme exposé ci-dessus les montants des redevances ainsi que leur formule d'actualisation.

<b>DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION</b>
---

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 04.02.2019 :

- Décision n° 8/19 du 05/02/2019 relative à la modification des tarifs de location de la salle de danse du centre nautique : tarif pour une demi journée : 60,00 €, tarif pour une séance de 1 h : 24 €
- Décision n° 9/19 du 6/02/2019 relative à la modification d'un tarif de régie pour la perception des droits de place, de marchés et de stationnements, le prix de l'emplacement pour le marché hebdomadaire est fixé à 1 € le mètre linéaire, à compter du 1.03.2019.
- Décision n° 10/19 du 6/02/2019 relative à la création de nouveaux tarifs Espace François Mitterrand pour les salles La Savoyarde – Amphithéâtre P.Cot – Cinéma C.Chaplin
- Décision n° 11/19 du 7/02/2019 relative à un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles conclu entre la Ville de Montmélian et BAGAD SONIOU MENEZ ET ALLOBROGIANS PIPE BAND – Maison des Associations – 73000 CHAMBERY, pour la mise en place du spectacle « nuit celtique» le 16 Mars 2019, pour un montant de 600,00 € TTC ;
- Décision n° 12/19 du 8/02/2019 relative à une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour la construction d'une aire sportive extérieure, d'un montant de 6 250 € ;
- Décision n° 13/19 du 12/02/2019 relative à un emprunt auprès de l'Agence France Locale d'un montant de 500 000 € ;
- Décision n° 14/19 du 14/02/2019 relative à la passation d'un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration des dossiers de labellisation CIT'ERGIE, pour un montant de :
  - Tranche ferme : dossier de labellisation : 5 390,00 € HT
  - Tranche optionnelle 1 : suivi et assistance : 8 120,00 € HT ou
  - Tranche optionnelle 2 : suivi et assistance labellisation Citergie gold : 12 250,00 € HT
- Décision n°15/19 du 28/02/2019 relative aux tarifs des droits de place et raccordement électrique de la vogue de Montmélian pour un montant de 1,50 €/m<sup>2</sup> pour une surface inférieure à 200 m<sup>2</sup> et 1,25 €/m<sup>2</sup> pour une surface occupée supérieure à 200 m<sup>2</sup>.
- Décision n° 16/19 du 12/03/2019 relative à la passation d'un marché de travaux pour la construction de deux courts de tennis couverts, suite à l'absence d'offres pour les lots n° 4 : menuiseries extérieures et n° 8 : peinture-carrelage-faïence, entre la ville de Montmélian et :
  - l'entreprise FERALUX – 73800 MONTMELIAN (lot n° 4) pour un montant de 27 505,00 € HT :
  - L'entreprise BOUDRIGA PEINTURE – 73200 ALBERTVILLE (lot n° 8) pour un montant de 23 085,87 € HT ;
- Décision n° 17/19 du 15 mars 2019 relative à une demande de subvention au Département pour la rénovation de peintures et pose de brise-soleils groupe scolaire J.Moulin et J.Rostand.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H

La Secrétaire

Le Maire

Emilie VITTON-MEA

Béatrice SANTAIS